

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Annick Levesque](#)

<https://www.cadre21.org/membres/686921c15e660f9738d3fe2b>

Date d'obtention : 2020-11-27 23:41:41

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Grâce aux éléments dans la trousse, notamment l'aide mémoire, nous sommes en mesure de bien exécuter les étapes de la méthode sexto. Tout d'abord, il faut toujours recueillir les informations des victimes et témoins à l'aide de la grille d'évaluation. Il pourrait s'ajouter des témoins en cours de processus et il faut prendre le temps de bien recueillir les informations de ces personnes également. Toutefois, dans un cas de malveillance, nous ne devons pas utiliser la grille d'évaluation, mais plutôt confisquer le cellulaire de l'élève en question et tout de suite contacter le service de police. Dans tous les cas, le service de police doit être contacté que ce soit immédiatement dans un cas de malveillance ou à la fin lors de acte impulsif.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je réalise que pour des cas similaires il peut y avoir des tonnes de possibilités d'intervention en fonction de ce qu'on reçoit comme information, cependant, avec la trousse sexto et l'aide mémoire, il nous est plus facile de faire les bonnes interventions en fonction de chaque situation. Au final, je retiens qu'il faut toujours recueillir l'information des témoins et toujours contacter le service de police. Ce qui se passe entre ces 2 moments pourra varier en fonction des éléments reçus. Je retiens également que l'intervenant (l'école) n'est pas mandataire du service de police et qu'en aucun cas, l'intervenant doit prendre connaissance des photos / vidéos.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Je crois que l'étape de la discussion avec l'instigateur peut être délicate, soit dans le cas où il croyait que cela resterait secret ou encore s'il ne collabore pas. Le contact avec les parents peut également être plus délicat dans une telle situation et finalement, expliquer à un élève qui voudrait nous montrer les photos qu'il ne faut pas le faire.